

Laurent-Franck LIENARD
Avocat à la Cour d'appel de Paris



*ANALYSE JURIDIQUE
ET JUDICIAIRE DU PORT
ET DE L'USAGE DES ARMES
PAR LES FORCES DE L'ORDRE*



Crépin-Leblond
Éditions

AVANT-PROPOS

« Police ne bougez pas ! »

Vous êtes en tenue, arme à la main, dans une position qui ne laisse aucun doute sur votre détermination. L'homme est à quelques pas de vous, il vous voit aussi bien que vous le voyez, et ne peut pas ne pas avoir entendu l'injonction que vous venez de hurler aussi fort que possible. Il vous regarde, tourne la tête dans l'autre sens, puis revient vers vous, très vite cette fois, et vous en êtes certain : c'est un pistolet qu'il tient.

Vous n'entendez pas la détonation. Vous remarquez juste qu'il a changé de position, qu'il s'est comme relâché. Il vous semble maintenant affaissé sur lui-même. Vous ne comprenez pas ce qui se passe mais vos collègues vous prennent déjà la main et vous tirent en arrière. C'est fini, disent-ils... c'est fini.

En réalité non... ça ne fait que commencer. Vous venez de vivre la plus traumatisante des expériences en défendant votre vie. Vous allez maintenant voir votre monde s'effondrer. Cette demi-seconde au cours de laquelle vous avez fait ce choix terrible de tuer pour ne pas être tué va être examinée, décortiquée, critiquée, débattue et jugée, et cela va prendre des années.

Vous devrez désormais subir les regards de ceux qui vous sont chers et vous voient comme un meurtrier, l'impatience de votre avocat qui n'a pas que votre dossier à traiter, l'incompréhension du juge, les donneurs de leçon qui vous expliquent comment il fallait faire, les critiques de vos chefs dont vous risquez de freiner la carrière, la jalousie à peine contenue des mythomanes, les inexactitudes de la presse qui a besoin de vendre, et la haine de la famille de la "victime". Vous allez aussi affronter ce redoutable sentiment de culpabilité, dans le cadre d'une introspection empreinte de votre morale religieuse ou personnelle et de votre formation au "non-tir". Parfois vous allez vous dire que vous auriez dû le laisser aller au bout de son geste...

Policiers nationaux et municipaux, gendarmes, douaniers, militaires, convoyeurs de fonds, agents de sécurité des transports, tous participent au maintien de l'ordre public en exposant leurs vies. Tous sont armés, ou susceptibles de l'être. Très peu sont réellement formés à affronter cette douloureuse expérience d'avoir à tirer sur un individu. Moins nombreux encore sont ceux qui savent ce qui suivra l'usage d'une arme et la manière dont il faut s'y préparer.

Il n'y a malheureusement pas de solution miracle dans cette matière difficile, mais certaines clés peuvent être modestement apportées pour favoriser l'issue d'une telle expérience. C'est le but de cet ouvrage. C'est la motivation de son auteur.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.19
PREMIÈRE PARTIE	
Le port des armes des catégories 1, 4 et 6	p.27
1 - Règle commune : Définition du port d'arme et principe général d'interdiction	p.31
2 - Les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie Nationale	p.33
2.1 - Droit applicable	p.35
2.1.1 - Les fonctionnaires de la Police Nationale	p.35
2.1.2 - Les militaires de la Gendarmerie	p.42
2.2 - Questions pratiques	p.42
2.2.1 - Port des armes en dehors du service	p.42
2.2.2 - Port des armes personnelles et deuxième arme	p.51
2.2.3 - Le port de munitions personnelles	p.55
3 - Les agents des Douanes	p.60
4 - Les policiers municipaux	p.61
5 - Les convoyeurs de fonds et de valeurs	p.77
6 - Les personnels de sécurité particuliers (RATP, SNCF)	p.79
7 - Les membres de l'Administration pénitentiaire	p.81
8 - Les personnes menacées	p.82
9 - Les limites générales du port d'arme	p.84

DEUXIÈME PARTIE

L'usage des armes

p.89

- 1 - Les règles juridiques communes : causes d'irresponsabilité pénale et faits justificatifs p.91
 - 1.1 - Définitions et distinction p.92
 - 1.2 - La légitime défense p.95
 - 1.2.1 - Les conditions relatives à l'agression p.97
 - 1.2.2 - Les conditions relatives à la riposte p.105
 - 1.3 - L'état de nécessité p.114
 - 1.4 - L'ordre de la loi et le commandement de l'autorité légitime p.119
- 2 - Les règles particulières relatives à l'usage des armes p.125
 - 2.1 - Règles spécifiques au droit français p.125
 - 2.1.1 - Les agents des Douanes p.125
 - 2.1.2 - Les agents de l'Administration pénitentiaire p.126
 - 2.1.3 - La dispersion des attroupements p.127
 - 2.1.4 - Les militaires de la Gendarmerie p.129
 - 2.2 - L'applicabilité du droit français au regard de la Convention européenne des droits de l'homme p.132
- 3 - Questions pratiques p.139
 - 3.1 - Légitime défense et préméditation p.139
 - 3.2 - Légitime défense et nombre de coups de feu p.140
 - 3.3 - Légitime défense et unités constituées p.141
 - 3.4 - Les tireurs de haute précision p.142
 - 3.5 - La question des armes dites "non létales" p.144
 - 3.6 - L'échelle de la force et la notion de continuum p.152

TROISIÈME PARTIE

La pratique judiciaire de l'usage des armes

p.157

- 1 - La pyramide inversée du combat p.158
- 2 - Le "sablier des emmerdements" p.164
- 3 - Le stress p.173
 - 3.1 - Le policier face à son stress quotidien p.177
 - 3.2 - Le stress de l'ouverture du feu p.180
- 4 - Les comportements humains dangereux p.184
 - 4.1 - Les comportements de l'auteur p.184
 - 4.1.1 - Sentiment de culpabilité p.185

4.1.2 - Volonté de verbalisation	p.187
4.1.3 - Défauts de mémorisation	p.188
4.1.4 - Participation active à l'enquête	p.195
4.2 - Les témoins et les collègues	p.204
4.2.1 - Les témoins	p.204
Défauts de perception	p.204
Volonté de se mettre en avant	p.205
Prestation de serment	p.207
4.2.2 - Les collègues	p.208
Approche critique de l'action	p.209
Les déclarations "polluantes"	p.212
5 - L'inadaptation des formations théoriques	p.219
6 - Maîtriser le risque juridique : les solutions	p.222

CONCLUSION	p.239
-------------------	-------

REMERCIEMENTS	p.245
----------------------	-------

ANNEXES	
Tableaux synthétiques de la réglementation des armes	p.247